LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Présentation à l'association Les Maires pour la Planète
Mercredi 15 mars 2023

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté Égalité Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

En bref...

2 Md€ pour 2023 avec une possibilité de pérennisation qui sera évaluée en fonction de la performance sur l'année 2023.

840M€ (42%)

285M€ (14%)

840M€ (42%)

Ingénierie : 25M€

Communication : 10M€

Liste des mesures

Axe 1 – Performance environnementale

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Soutien au tri et à la valorisation des biodéchets

Renouvellement de l'éclairage public

Axe 2 : Adaptation au changement climatique

Renaturation des villes et des villages

Prévention des inondations

Prévention des incendies de forêt

Adaptation au recul du trait de côte

Prévention des risques naturels en montagne

Prévention des risques cycloniques

Axe 3 : Amélioration du cadre de vie

Stratégie nationale biodiversité

Accompagnement de la mise en œuvre des ZFE

Développement du covoiturage

Recyclage des friches

Restructuration des locaux d'activité

Principes de mise en œuvre (1/2)

- **Fonds déconcentré** qui permettra son adaptation aux besoins de chaque territoire.
- **Fonds cumulable** avec les autres dotations de l'État (DETR, DSIL, Fonds Barnier, etc.).
- **Fongibilité des enveloppes** sauf pour la mesure relative à la stratégie nationale biodiversité (mais chaque axe devra bénéficier d'un minimum de 10 % des crédits délégués).
- **Cadrage national** avec mise en place de cahier d'accompagnement par mesure.

Principes de mise en œuvre (2/2)

- **Essentiel des mesures** sera mis en œuvre à l'échelon départemental sauf les mesures suivantes :
  - Recyclage foncier (DREAL – DDTM) ;
  - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets (ADEME) ;
  - Renaturation des villes et des villages (Agences de l'eau – Préfet de région) ;
  - Accompagnement de la stratégie nationale de bio-diversité 2030 (Préfet de région).
- **Déploiement, par la Banque des Territoires, d'une offre de services adossée au fonds vert.**

Montants financiers

- **Enveloppe régionale** déléguée aux Préfets de région fin janvier 2023 :

  → **174 M€ en Nouvelle Aquitaine.**

- Enveloppe à répartir entre les départements :

  → **environ 120 M€.**

- **Enveloppe pour le département** de la Charente-Maritime :
  - → **environ 10,6 M€.**

L'enveloppe départementale

	Répartition	%
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	3 701 081 €	34,94 %
Renouvellement de l'éclairage public	837 478 €	7,91 %
Prévention des inondations	2 797 539 €	26,41 %
Prévention des incendies de forêt	165 744 €	1,56 %
Adaptation au recul du trait de côte	1 993 563 €	18,82 %
Covoiturage	513 946 €	4,85 %
Ingénierie	584 413 €	5,52 %
Total	**10 593 765 €**	**100 %**

Modalités de dépôts des dossiers

- **Aides territoires**
  - Lien de connexion : aides-territoires.beta.gouv.fr
  - Centralise et structure les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités et à leurs partenaires locaux.
- **Démarches simplifiées**
  - Plateforme nationale : un formulaire par mesure.
  - Gestion des demandes de subvention sur toute la vie d'un dossier (saisie, instruction, décisions).
  - Déjà utilisée en Charente-Maritime au titre de la DETR-DSIL.

Modalité de gestion

- **Démarrage des travaux**
  - Ne signer aucun devis, bon de commande ou ordre de service relatifs aux travaux avant la demande de subvention.
  - **Aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a démarré avant le dépôt du dossier.**
- **Instruction des dossiers**
  - Dossiers DETR/DSIL déjà déposés feront l'objet d'un examen particulier au regard des critères d'éligibilité au titre du fonds vert.
  - Priorité sera donnée aux projets ayant des impacts positifs sur l'environnement.

Vos interlocuteurs

- **En Préfecture :**
  - Le Sous-préfet d'arrondissement.
  - Le bureau des finances locales :

    sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr
- **La DDTM :**
  - Le service connaissance et transition écologique

    ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr
- **La Banque des Territoires :**

  patrick.martinez@caissedesdepots.fr

  bruno.chaptaldechanteloup@caissedesdepots.fr

Dispositions communes

- Les projets financés par le fonds doivent **être inscrits dans le CRTE** ou auront vocation à l'être. Cependant, l'insertion du projet dans un CRTE n'est pas une condition d'éligibilité au Fonds Vert.
- Le Fonds Vert peut financer des prestations d'**ingénierie**, des **études** et des **investissements**.
- **Porteurs éligibles** : les collectivités territoriales dans leurs domaines de compétence ainsi que les acteurs identifiés dans les différentes mesures (cf. cahiers d'accompagnement).
- Référents des mesures :
  - 3 mesures régionales.
  - 8 mesures départementales.
  - 1 mesure hybride.

Ingénierie du Fonds Vert

- Objectifs : Aider les collectivités dans :
  - L'**élaboration ou la finalisation** de plan d'action en matière de transition écologique.
  - Le **suivi de la mise en œuvre** de ces plans d'action.
  - L'**émergence de projets à forte ambition environnementale**, en complément de l'offre déployée par la Banque des Territoires ou d'autres partenaires.
- Modalités d'utilisation :
  - Prestations d'ingénierie d'**animation** et de **planification** de la transition écologique.
  - Cofinancement des **postes de chef de projets**.
- Un cahier d'accompagnement spécifique à l'appui en ingénierie.

AXE 1

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

AXE 1

Projets éligibles :

- **Gestion de proximité et collecte séparative des biodéchets des ménages** : achat et mise en œuvre d'équipements, aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité.
- **Valorisation des biodéchets** : installations de compostage, de méthanisation et modifications d'installations existantes de traitement des déchets alimentaires (ex : équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, plateformes de compostages, etc.).

Les projets doivent porter ***majoritairement*** **sur les déchets ménagers** par rapport aux déchets d'activités économiques.

Projets exclus : Investissements individuels (composteurs domestiques, broyeurs individuels) + Promotion et inv. liés à la gestion des biodéchets par l'alimentation animale.

Autres porteurs éligibles : Établissements Publics Locaux, concessionnaires, délégataires et mandataires (avec accord de la collectivité ou l'EP), porteurs privés prestataires des collectivités (pour les installations de valorisation de biodéchets des ménages). Possibilité de « co-portage ».

Subvention : Taux d'aide **de 55 % à 70 %**.

Mesure régionale → ADEME

AXE 1

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

AXE 1

Objectif :

- **Transformer au moins 10 % du système** d'éclairage public du parc, sans attendre l'obsolescence.

Critères d'éligibilités :

- Rénovation du parc d'éclairage public de **plus de 25 ans**.
- Diminution du nombre de points lumineux et **baisse de la puissance installée** (**au moins 25 %**).
- Mise en œuvre de l'**extinction nocturne** ou **d'appareils intelligents** à détection de présence.
- Recours aux technologies **utilisant des énergies renouvelables** et/ou ayant une **longue durée de vie** (≥ 75 000 heures).
- Installations concourant à la protection de la biodiversité avec des seuils maximum de luminosité.

Subvention : Non cumulable avec des financements CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) en cours ou à venir, sauf l'étude de faisabilité d'un financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Maîtres d'ouvrages éligibles : Communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI, syndicats d'énergie.

Mesure départementale

DDTM/SCTE → Chef de service : François TITIÈRE

(ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr)

La rénovation énergétique des bâtiments publics (1/2)

AXE 1

Concerne la **rénovation du patrimoine bâti appartenant aux porteurs éligibles**.

Projets éligibles :

- **Actions « à gain rapide »** caractérisées par un fort retour sur investissement.
  - Exemples : Régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.
- **Travaux d'isolation du bâti** ou de **remplacement d'équipements.**
  - Exemples : Isolation des murs, planchers bas et toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage, etc.
- **Opérations immobilières de réhabilitation lourde** combinant plusieurs travaux cités ci-dessus et pouvant inclure d'autres volets (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti).

Le projet doit permettre ***au moins 30 % d'économies d'énergie*** par rapport à la situation d'avant projet.

Les porteurs de projet doivent produire une ***étude thermique*** permettant de justifier les économies d'énergie.

La rénovation énergétique des bâtiments publics (2/2)

AXE 1

Subvention : Non cumulable avec des financements CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) en cours ou à venir, sauf l'étude de faisabilité d'un financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux, syndicats d'énergie (porteur pour une collectivité), Conseil Départemental et Régional (une partie des crédits).

Priorités de sélection :

- **Opérations inscrites** dans Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Opération de Revitalisation Territoriale, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, etc.
- Projets portés par des **petites communes rurales**.
- Projets portant sur des **bâtiments scolaires** avec une consommation importante pour la collectivité.

Mesure départementale

DDTM/PLDS → Cheffe de service : Isabelle PERONY
(ddtm-plds-bcd@charente-maritime.gouv.fr)

Prévention des risques d'incendies de forêt (1/2)

AXE 2

Nature des projets éligibles : 12 mesures classées en 6 thèmes :

- **Protection et défense** des *zones déjà urbanisées* contre les incendies.
  - Exemples : Création ou de mise aux normes de sécurité de voies de desserte ou d'évacuation d'une zone exposée à un aléa à minima fort, réalisation de plateformes de retournement pour les pompiers, création de points d'eau (sous conditions).
- **Réduction de la vulnérabilité** des constructions et des équipements nécessaires à la gestion de crise.
  - Exemples : Adaptation de constructions et d'équipements publics existants exposés à un aléa à minima fort.
- **Aménagement de la forêt** aux abords des zones urbanisées (y compris des zones d'habitat isolé).
  - Exemples : Acquisitions foncières amiables au profit d'une commune et remembrement nécessaires à la création de zones coupe-feu, création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (hors entretien courant), création de citernes de réserve d'eau adaptées, etc.
- **Mise en œuvre** des obligations légales de **débroussaillement**.
  - Exemples : Systèmes d'information permettant une action à l'échelle de chaque commune (bases de données, SIG), systèmes ou dispositifs de contrôle systématique ou automatique.

AXE 2

Prévention des risques d'incendies de forêt (2/2)

AXE 2

- **Détection** précoce des départs de feux, surveillance.
  - Exemples : Systèmes de détection précoce et systèmes de surveillance des zones de risque (dont acquisition d'équipements de télédétection tels que drones ou caméras notamment).
- **Connaissance, information** préventive et développement de la culture du risque.
  - Exemples : Actions de recherche, études et modélisation de l'aléa, actions d'information générale sur les risques.

Les projets doivent être suffisamment ***matures*** (notamment maîtrise du foncier, lorsque cela est pertinent).

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Associations syndicales autorisées comprenant à minima 1 commune, SDIS.

Subvention : Taux d'**aide bonifié** pour les territoires doté d'un **PPRIF prescrit ou approuvé**.

Mesure départementale

DDTM/RSL → Chef de service : Jean-Manuel NIETO
(ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr)
DDTM/EBDD → Chef de service : Yann FONTAINE
(ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 2

Prévention des inondations

AXE 2

Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Projets éligibles :

- Actions déjà inscrites dans un PAPI :
  - Exemples : Animation du PAPI, travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, travaux structurels de gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques.
- Actions non retenues dans un PAPI avant le 31/12/2022 faute de financement suffisant, à condition qu'un ensemble d'actions non structurelles (information préventive, etc.) ait été engagé au moment du dépôt de la demande.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Syndicats Mixtes, Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux, Agence départementale.

Subvention : Taux d'aide **de 10 à 20 %**.

Mesure départementale

DDTM/RSL → Chef de service : Jean-Manuel NIETO

(ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 2

Prévention des inondations

AXE 2

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Actions éligibles :

- **Travaux de réhabilitation** à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « systèmes d'endiguement ».
- **Augmentation du niveau de protection**.
- **Réparation importante** de digues endommagées du système d'endiguement.
- Soutien aux dépenses de fonctionnement courant du **système d'endiguement** et **création de zone d'expansion de crue**.
- Coordination de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin pertinent.
- Coûts liés au **rachat d'habitations** exposés à des risques trop élevés.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Syndicats Mixtes, Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Établissements Publics Territoriaux de Bassin.

Mesure départementale

DDTM/RSL → Chef de service : Jean-Manuel NIETO

(ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 2

Recul du trait de côte

AXE 2

Projets éligibles :

- **Cartes locales de projection du recul du trait de côte** aux horizons 30 ans et 30-100 ans.
- **Actions de recomposition des territoires**, contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés.
  - Exemples : Relocalisation d'équipements publics et de biens de toute nature.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Conservatoire du littoral, établissements publics d'aménagement, agences des 50 pas géométrique, établissements publics fonciers.

- **Expérimentations** d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air (campings).
  - Exemples : Opérations visant à démolir et renaturer dans un délai de 5 ans des campings menacés par l'érosion du littoral, études et travaux visant à adapter ou déplacer des campings exploités en régie et menacés par l'érosion du littoral, etc.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Opérateurs des collectivités et propriétaires ou exploitants de camping.

Subvention : **Jusqu'à 80 %** pour les cartes locales de projection. **Jusqu'à 50 %** pour l'ensemble des actions du PPA et pour les actions liées aux expérimentations.

Mesure départementale

DDTM/RSL → Chef de service : Jean-Manuel NIETO

(ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 2

Fonds de renaturation des villes et des villages

AXE 2

La renaturation doit participer à la réduction des vulnérabilités en ciblant des solutions fondées sur la nature.

Actions éligibles :

- **Renaturation des sols et des espaces urbains** (création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, projets d'agriculture urbaine favorable à la biodiversité, etc.).
- **Restauration** du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion de crues, **création** de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales (et de désimperméabilisation des sols), etc.
- **Végétalisation** des bâtiments et des équipements (toitures et façades végétalisées).

Les projets doivent être **localisés dans l'espace urbanisé**.

Projets non éligibles : Renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire (obligations de compensation environnementale ou prescription administrative de remise en état).

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Établissements Publics Locaux, Établissements Publics de l'État, bailleurs sociaux, concessionnaires, délégataires, mandataires.

Mesure hybride → Agence de l'Eau

DDTM/SA → Cheffe de service : Céline CAREL (ddtm-sata@charente-maritime.gouv.fr)

DDTM/EBDD → Chef de service : Yann FONTAINE (ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 3

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

AXE 3

4 volets d'accompagnement éligibles :

- **Mise en œuvre** de la stratégie nationale pour les aires protégées (2030).
  - Exemples : études et concertation préalables à la création et extension d'aires protégées, acquisitions foncières, actions de mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées, etc.
- **Protection des espèces** (insectes pollinisateurs, Plan National d'Action).
  - Exemples : implantation de couverts herbacés favorables aux insectes pollinisateurs dans les espaces non agricoles, des zones de refuges, actions proactives en faveur des espèces visées par un PNA, etc.
- **Réduction des pressions sur le milieu** (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dépollution).
  - Exemples : retrait d'épaves, de macrodéchets, résorption des décharges riveraines de cours d'eau, etc.
- **Restauration écologique** (rétablir les continuités écologiques, préserver les sols forestiers, démultiplier les mouillages écologiques).
  - Exemples : projets de résorption des obstacles à la continuité écologique (sauf points noirs à la trame bleue et actions de renaturation en ville), installation de mouillages en dehors des zones d'habitats sensibles, etc.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Établissements Publics Locaux, Établissements Publics de l'État, associations, fondations, gestionnaires, entreprises privées, etc.

Mesure régionale

Correspondant local (DDTM/EBDD) → Chef de service : Yann FONTAINE (ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 3

Développement du covoiturage

AXE 3

Projets éligibles :

- **Études de conception** de schémas directeurs et **études pré-opérationnelles** à la mise en place d'infrastructures.
- Travaux d'**infrastructures**, d'**équipements** dédiés ou réalisation de lignes de covoiturage (aires, stationnements, matérialisation de l'espace public, etc.).
- **Frais de fonctionnement** des lignes de covoiturage (dans la limite de 3 ans).
- Outils (développement de sites et d'applications numériques) et actions d'**animation locale**.
- **Incitations financières** locales versées aux conducteurs/passagers (prise en charge d'une part du budget alloué pour la période d'incitation (limite de 1 an), frais d'animation, de communication, du financement du registre de preuve covoiturage, etc.).

Les projets doivent être suffisamment ***matures*** (engagement des crédits du fonds d'ici fin 2023).

Subvention : **Entre 20 % et 50 %.**

Mesure départementale
DDTM/SCTE → Chef de service : François TITIÈRE
(ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr)

AXE 3

Recyclage des friches

AXE 3

Projets éligibles :

- Recyclage des friches telles que définies dans le cahier d'accompagnement dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement.

Les projets doivent être suffisamment ***matures*** (à minima un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2023).

Ce fonds s'adresse aux projets dont le **bilans économiques restent déficitaires** après prises en compte de toutes autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibres.

Autres maîtres d'ouvrages éligibles : Établissements publics locaux, établissements publics de l'État, aménageurs publics, bailleurs sociaux, etc.

Priorités de sélection des projets : Opérations inscrites dans Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Opération de Revitalisation Territoriale, Territoire d'Industrie, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Quartiers Politiques de la Ville, etc.

Mesure régionale → DREAL et éventuellement l'ADEME

Correspondant local (DDTM/SA) → Cheffe de service : Céline CAREL (ddtm-sata@charente-maritime.gouv.fr)

Outils de communication

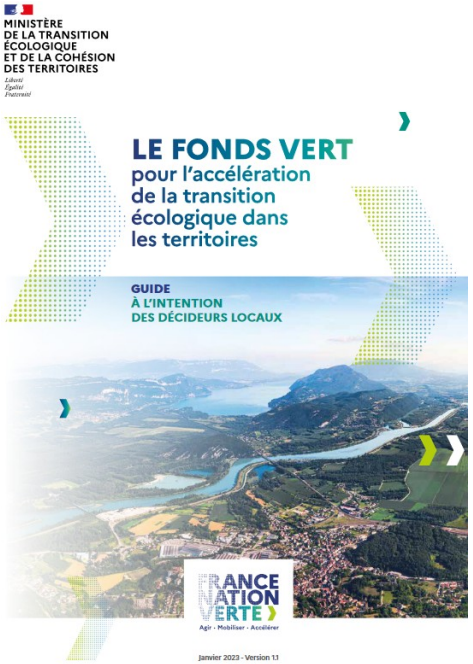

- Le site Internet de la Préfecture avec une rubrique dédiée qui sera mis à jour régulièrement.
- La FAQ et les évènements sur Aides-territoires.
- Revue de projets et comité de pilotage des CRTE.